

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**AGER 011-1079/09 BC**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de subvention d'équipement pour la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le Cours Pierre Puget à Marseille.**

**DEASRVS 09/2802/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par la délibération DPEA 22/204/CC du 30 mars 2006, le Conseil de la Communauté Urbaine a approuvé la création d'une autorisation de programme pour la réalisation d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires de 36 500 m<sup>3</sup> sous le Cours Pierre PUGET dans le sixième arrondissement de Marseille. L'objectif de cette opération est de limiter les débordements du réseau unitaire dans le secteur du Vieux Port, du Cours Belsunce et de la Canebière, de réduire la fréquence des phénomènes d'inversion des débits dans le premier émissaire de Marseille et de répondre aux exigences de l'Arrêté Préfectoral du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille. Le montant affecté à l'autorisation de programme était de 34,6 millions d'euros.

Dans le cas de réseaux unitaires, une gestion commune de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s'impose pour des raisons techniques. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la compétence assainissement et intervient pour le compte de la ville de Marseille, pour la question des eaux pluviales. Il lui appartient de mettre en œuvre les dispositions nécessaires au respect de l'arrêté préfectoral et de régler auprès de la ville de Marseille les modalités de participation financière de celle-ci.

Le principe d'équilibre financier du budget annexe de l'assainissement interdisant de faire supporter à l'usager les dépenses relatives au pluvial, une participation est demandée à la Ville de Marseille sous la forme d'une subvention d'équipement. Le montant est établi sur la base des prescriptions de la Circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 portant sur la contribution du budget général d'une commune pour le réseau d'assainissement, prise en application du Décret 67-945 du 24 octobre 1967.

La Ville de Marseille contribuera au financement de cette opération sous la forme d'une subvention d'équipement apportée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur la base de 30 % du montant hors taxes de l'opération.

Ainsi, Le Conseil Municipal de Marseille, par délibération 06/0426/EHCV du 15 mai 2006, a approuvé l'affectation à l'opération d'une autorisation de programme de 8 678 929,77 euros HT, ainsi que la convention de subvention d'équipement 06/1140 permettant la participation de la Ville à la création du bassin. La dite convention a été approuvée par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par la délibération DPEA 06/156/BC du 30 mars 2006. Elle a été signée le 27 juin 2006.

A la suite des études de maîtrise d'œuvre en phase conception, le montant global de l'opération de création d'un complexe de bassins de rétention sous le Cours Pierre PUGET, a été réévalué à 47 000 000 euros TTC (soit 39 297 658,86 euros HT).

Le respect du principe d'équilibre financier du budget annexe de l'assainissement cité précédemment, requière de modifier la participation demandée à la Ville de Marseille. Les montants prévisionnels sont les suivants pour la globalité de l'opération de création du bassin de rétention :

- Ville de Marseille 11 789 297,66 euros HT ;
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 27 508 361,20 euros HT.

Afin de contractualiser cette modification, un avenant n°1, à la Convention de subvention d'équipement 06/1140 signée le 27 juin 2006, a été établi et est soumis au Bureau de la Communauté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des collectivités territoriales (en particulier son article L.5215-20).
- Le Code des Marchés Publics.
- La Circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 portant sur la contribution du budget général d'une commune pour le réseau d'assainissement, prise en application du Décret 67-945 du 24 octobre 1967.
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- L'Arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'Agglomération de Marseille (en particulier son article 4.1.2).
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

- La délibération DPEA 22/204/CC du 30 mars 2006 du Conseil de Communauté approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme pour la création d'un complexe de stockage d'eaux unitaires sous le Cours Pierre PUGET à Marseille (6<sup>ème</sup> arrondissement).
- La délibération DPEA 17/106/BC du 30 mars 2006 du Bureau de Communauté portant approbation d'une convention de subvention d'équipement de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine pour la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le Cours Pierre PUGET à Marseille (6<sup>ème</sup> arrondissement).
- La délibération 06/0426/EHCV du 15 mai 2006 du Conseil Municipal de Marseille portant affectation d'une autorisation de programme pour le versement d'une subvention d'équipement de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le Cours Pierre PUGET (6<sup>ème</sup> arrondissement) et approbation de la convention de subvention d'équipement.
- La convention de subvention d'équipement n°06/1140, signée le 27 juin 2006, relative à la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le Cours Pierre Puget.
- La délibération DPEA 17/415/B du Bureau de Communauté approuvant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le Cours Pierre Puget à Marseille (6<sup>ème</sup> arrondissement) attribué au groupement CABINET MERLIN, PONCET, EURYECE, SEPOC.

### **Sur le rapport du Président,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant**

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention de subvention d'équipement n°06/1140 entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relative à la réalisation d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires totalisant 36 500 m<sup>3</sup> sous le Cours Pierre Puget dans le sixième arrondissement de Marseille et de ses ouvrages annexes.
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention sus citée.

### **Après en avoir délibéré :**

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention de subvention d'équipement 06/1140, ci-annexé, entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

**Article 3 :**

La recette correspondante sera constatée au budget annexe de l'assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 1314 – Sous Politique F110 – Opération 2006/00016.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à l'Eau, à l'Assainissement  
et au Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI